

Office fédéral de la santé publique

Modèle d'impact de la division Produits chimiques de l'Office fédéral de la santé publique

Rapport explicatif
Zurich, le 7 septembre 2015

Anna Vettori, Thomas von Stokar

Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Explications sur le modèle d'impact	5
2.1.	Mandat légal	7
2.2.	Mise en œuvre / exécution	8
2.3.	Prestations (<i>output</i>)	9
2.4.	Effets (<i>outcome</i>)	12
2.5.	Impact sur l'économie et la population	16
	Abréviations	17
	Bibliographie	18

Impressum

Contrat n° : 15.010870 / 704.0001 / -744

Période : Janvier à septembre 2015

Responsable du projet à l'OFSP : Petra Zeyen, service Evaluation et recherche (E+F)

Diffusion : Division Produits chimiques
Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne
(www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/index.html?lang=fr)

Traduction : Services linguistiques de l'Office fédéral de la santé publique

Référence proposée : Vettori, Anna et Von Stokar, Thomas (2015) : Modèle d'impact de la division Produits chimiques. Rapport à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique, INFRAS Zurich.

1. Introduction

La loi suisse sur les produits chimiques (LChim)¹, qui est entrée en vigueur en 2005, vise à protéger la vie et la santé de l'être humain ainsi que l'environnement des effets nocifs de produits chimiques. La division Produits chimiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargée d'exécuter la législation sur les produits chimiques au niveau fédéral, conjointement avec quatre autres offices : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et, depuis 2014, le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Afin d'illustrer la mise en œuvre (exécution) et les effets de la LChim dans le domaine de la protection de la santé, l'OFSP a chargé INFRAS d'établir un modèle d'impact. Ce dernier, qui se base sur des travaux antérieurs, a été élaboré en étroite collaboration avec la division Produits chimiques et avec le soutien du service Evaluation et recherche de l'OFSP. Le présent rapport explicite le modèle d'impact schématique.

Ce modèle d'impact constituera une base pour la communication avec les offices participant à l'exécution de la LChim et d'autres acteurs politiques : le Parlement, le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG DFI), le Contrôle fédéral des finances, etc. Il représente un premier pas vers l'élaboration d'une stratégie fédérale interdépartementale en matière de produits chimiques. Par ailleurs, ce modèle fournit une base pour évaluer les progrès et les effets dans l'optique de la mise en place, prévue en 2017, du nouveau modèle de gestion axé sur les résultats de l'administration fédérale (NMG).

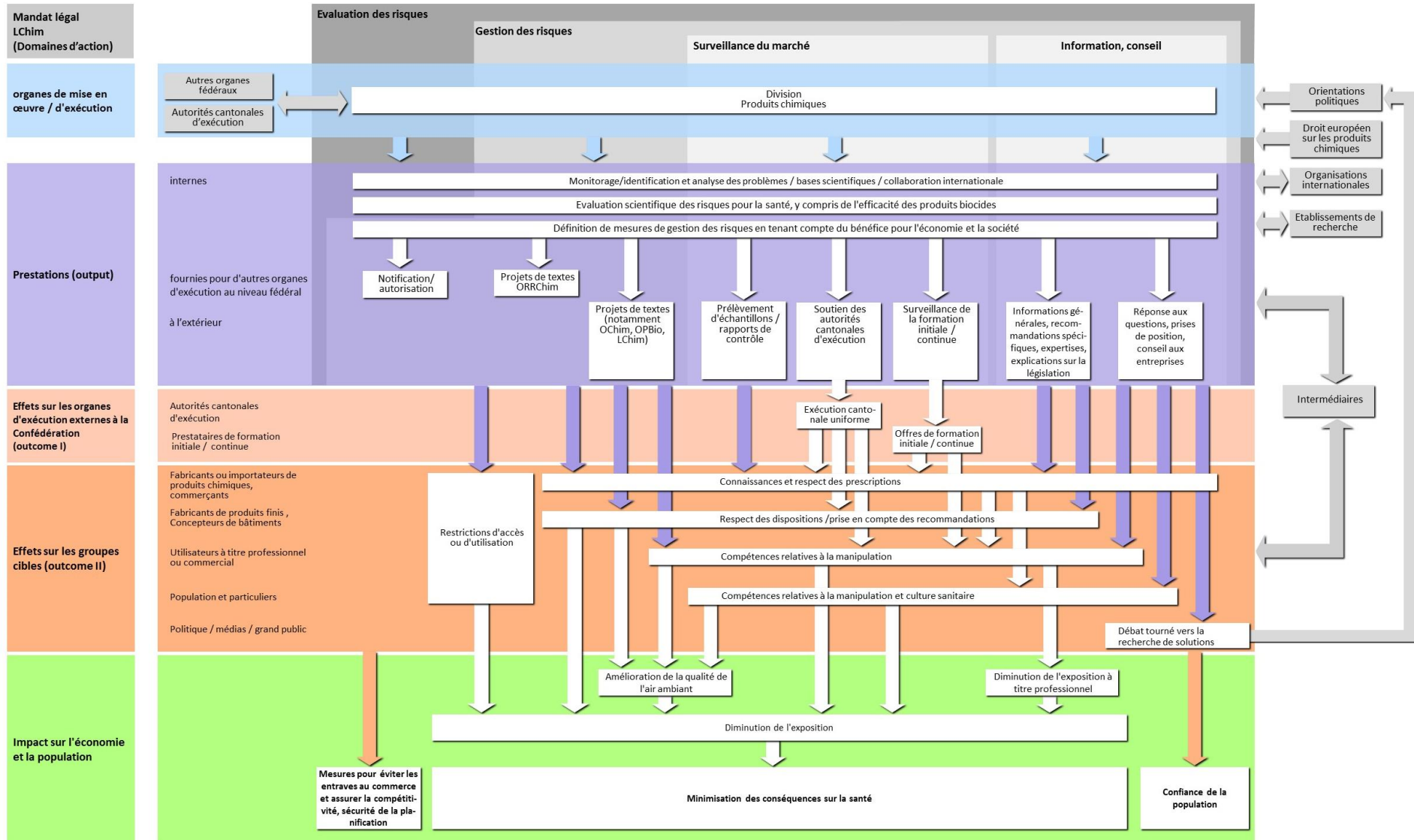
¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995887/index.html>.

2. Explications sur le modèle d'impact

Le modèle d'impact (cf. schéma ci-après) présente les travaux d'exécution de la division Produits chimiques de l'OFSP ainsi que les effets souhaités. Les tableaux qui suivent explicitent les termes employés dans le modèle. La structure suit les différents niveaux du modèle d'impact :

- Mandat légal ;
- Mise en œuvre / exécution (compétences) ;
- Prestations / *output* ;
- Effets / *outcome* auprès des groupes cibles (à court et à moyen terme) ;
- Impact sur la population et l'économie (à long terme).

Schéma 1 : Modèle d'impact de la division Produits chimiques de l'Office fédéral de la santé publique



2.1. Mandat légal

La division Produits chimiques a pour mandat légal de définir les conditions cadres à une utilisation adéquate des produits chimiques afin qu'ils ne mettent pas en péril la santé, notamment celle des consommateurs.

Tableau 1 : domaines d'action de la division Produits chimiques	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description ²
Evaluation des risques	En collaboration avec des experts internationaux, évaluation des effets des produits chimiques sur la santé et, si nécessaire, introduction de mesures visant à réduire les risques (cf. domaine d'action Gestion des risques). L'évaluation des risques constitue la base de tous les autres travaux de la division Produits chimiques et sert de déterminant aux autres domaines d'action.
Gestion des risques	Evaluation et mise en place de mesures adéquates visant à réduire les risques pour la santé lors de la manipulation de produits chimiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration de projets de textes afin de modifier ou de développer la législation sur les produits chimiques, en prenant en compte les accords internationaux et l'état actuel des connaissances et de la technique ; ▪ Définition de restrictions d'utilisation dans le cadre des procédures de notification de nouvelles substances et d'autorisation des produits biocides ; ▪ Rédaction de recommandations et de notes d'information concernant la manipulation en toute sécurité des produits chimiques en général et de certaines substances en particulier (<i>soft law</i>) ; cf. sections Information / conseil et Surveillance du marché, paragraphe « Conseil et sensibilisation des acteurs du marché ».
Surveillance du marché	En collaboration avec les autorités cantonales d'exécution, vérification du contrôle autonome des fabricants (qui consiste à évaluer les produits chimiques en fonction de leur dangerosité, puis à les classer, à les emballer et à les étiqueter en conséquence) et du respect des prescriptions légales portant sur l'utilisation des produits chimiques. Conseil et sensibilisation des acteurs du marché en privilégiant les alternatives jugées moins risquées.
Information / conseil	Information et conseil des acteurs économiques et de la population afin que chacun sache manipuler les produits chimiques de façon adéquate et responsable afin d'éviter les risques sanitaires.

² <http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/12542/12545/index.html?lang=fr>

2.2. Mise en œuvre / exécution

Le tableau ci-après présente de manière succincte les organes participant à l'exécution du mandat légal de l'OFSP ainsi que leurs compétences.

Tableau 2 : organes de mise en œuvre / d'exécution	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Division Produits chimiques	<p>La division Produits chimiques fait partie de l'unité de direction Protection des consommateurs de l'OFSP. Elle se compose de cinq sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biocides ; ▪ Contrôle du commerce et conseils ; ▪ REACH et Gestion des risques ; ▪ Evaluation des risques ; ▪ Service Polluants de l'habitat. <p>La division Produits chimiques constitue notamment l'organe d'évaluation pour les questions portant sur la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre intégrale (notification de nouvelles substances, autorisation de produits biocides, réexamen de substances existantes).</p>
Autres organes fédéraux	<p>Outre la division Produits chimiques de l'OFSP, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) participent également à l'exécution, au niveau fédéral, de la législation sur les produits chimiques (sauf pour les produits phytosanitaires). Dans le cadre de la mise en œuvre intégrale, l'OFEV est responsable de la protection de l'environnement et le SECO, de la protection des travailleurs.</p> <p>L'organe de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) commun à l'OFSP, à l'OFEV et au SECO constitue pour l'industrie un guichet central pour les notifications et les enregistrements de produits chimiques. Il gère les enregistrements de substances et de préparations dangereuses existantes ainsi que les notifications de nouvelles substances et les demandes d'autorisation de produits biocides.</p>
Autorités cantonales d'exécution	<p>Les cantons ou leurs services spécialisés sont chargés de la surveillance du marché, du contrôle des prescriptions d'utilisation (notamment pour la remise) ainsi que de l'information et de la coordination avec d'autres services cantonaux impliqués. Les autorités cantonales d'exécution prélèvent des échantillons pour contrôler les substances, les préparations et les objets qui se trouvent sur le marché (art. 87 OChim, art. 13 et 18 ORRChim).</p> <p>Les services fédéraux fournissent un soutien pour la coordination et les questions techniques aux services cantonaux spécialisés (art. 88 OChim : collaboration entre les autorités d'exécution cantonales et fédérales).</p>
Orientations politiques	<p>Dans le cadre de l'exécution, la division Produits chimiques doit respecter les orientations politiques telles que le Programme de renouvellement de l'économie³ du Conseil fédéral (cf. droit européen sur les produits chimiques).</p>

³ A travers ce programme, le Conseil fédéral entend harmoniser la législation suisse en matière de produits chimiques avec celle de la Communauté européenne.

Tableau 2 : organes de mise en œuvre / d'exécution	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Droit européen des produits chimiques	<p>Les règlements applicables dans l'UE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)⁴ ; ▪ Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP pour <i>classification, labelling and packaging</i>)⁵ ; ▪ Règlement concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides⁶. <p>Afin d'éviter les entraves techniques au commerce avec l'UE, de tenir compte des progrès de la science, d'améliorer le degré de protection et de satisfaire à l'accord actuel sur la reconnaissance mutuelle des autorisations dans le domaine des produits biocides⁷, la législation suisse sur les produits chimiques est régulièrement harmonisée avec les textes européens.</p>
Organisations internationales	<p>La législation suisse sur les produits chimiques est liée à des accords internationaux. La division Produits chimiques travaille donc en étroite collaboration avec différentes organisations internationales (OCDE, PNUE, OMS, UE, etc.). Les principaux accords sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention POP, PNUE) ; ▪ Convention PIC de Rotterdam (PNUE) ; ▪ Programme de l'OCDE en matière de produits chimiques; ▪ ARM signé avec l'UE concernant l'autorisation des produits biocides et les bonnes pratiques de laboratoire (BPL).
Etablissements de recherche	<p>Les établissements de recherche tant publics que privés, tels que le Centre suisse de toxicologie appliquée (SCAHT), l'institut de recherche EMPA, les universités et les hautes écoles spécialisées, fournissent des bases ainsi qu'un soutien resp. une expertise technique pour traiter les questions scientifiques qui ont trait à l'exposition à certains produits chimiques et aux dangers pour la santé. De son côté, la division Produits chimiques sensibilise les établissements de recherche à certains thèmes dans ce domaine et donne des orientations pour les activités de recherche.</p>
Intermédiaires	<p>Les associations et les organisations de consommateurs jouent le rôle d'intermédiaires en communiquant des informations aux acteurs concernés d'une part et, d'autre part, en fournissant des contributions permettant d'élaborer et de développer la législation en matière de produits chimiques.</p>

2.3. Prestations (*output*)

Le tableau ci-après explicite les prestations fournies par la division Produits chimiques. Il présente trois catégories de prestations :

- Prestations internes : elles sont fournies par la division pour un usage interne.

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32006R1907>

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1272&from=DE>

⁶ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0528&from=DE>

⁷ Accord sur la reconnaissance mutuelle (ARM) en matière d'évaluation de la conformité, RS 0.946.526.81.

- Prestations fournies pour d'autres organes d'exécution au niveau fédéral.
- Prestations à l'extérieur : elles sont fournies par la division pour la clientèle externe à l'administration fédérale.

Tableau 3 : prestations de la division Produits chimiques	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
internes	
Monitoring, identification et analyse des problèmes, bases scientifiques, collaborations internationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage précoce de produits chimiques potentiellement problématiques à travers la surveillance du marché (contributions d'ONG, de médias, questions posées par les citoyens, etc.), l'analyse de la littérature scientifique et la collaboration avec des établissements de recherche (universités, EPFZ, hautes écoles spécialisées) ainsi que des organisations internationales (OCDE, OMS, UE) ; ▪ En collaboration avec des établissements de recherche et des organisations internationales, élaboration ou amélioration des bases scientifiques et méthodologiques nécessaires. Il s'agit de disposer d'un système de gestion des risques efficace et fondé sur des données scientifiques afin de protéger la santé de la population des effets nocifs des produits chimiques.
Evaluation scientifique des risques pour la santé, y compris de l'efficacité des produits biocides	<p>En collaboration avec des experts internationaux, évaluation des effets des produits chimiques sur la santé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre de la procédure de notification des nouvelles substances et d'autorisation pour les produits biocides, ▪ en cas de demande d'autorisation exceptionnelle relative à l'utilisation de certaines substances particulièrement préoccupantes, ▪ pour les éléments ayant trait à des programmes internationaux (OCDE, OMS), ▪ pour la gestion des risques liés aux substances problématiques, ▪ pour le traitement de demandes internes et externes concernant les risques pour la santé posés par certains produits ou groupes de produits.
Définition de mesures de gestion des risques en tenant compte du bénéfice pour l'économie et la société	Evaluation des possibilités de gestion des risques en tenant compte de l'intérêt d'un produit chimique pour l'économie et la société.
fournies pour d'autres organes d'exécution au niveau fédéral	
Notification, autorisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation et gestion des dangers et des risques pour la santé que représentent les produits biocides (y compris évaluation de l'efficacité) dans le cadre de la procédure d'autorisation prévue à cet effet ; ▪ Evaluation et gestion des dangers et des risques pour la santé que représentent les nouvelles substances dans le cadre de la procédure de notification prévue à cet effet ; ▪ Evaluation des risques pour la santé que représentent les demandes d'autorisation exceptionnelle relatives à l'utilisation de certaines substances particulièrement préoccupantes (substances soumises dans l'UE au régime d'autorisation fixé dans le règlement REACH). <p>Ces trois tâches correspondent à des procédures considérées comme intégrales ou communes à plusieurs objectifs. L'organe de réception des notifications des produits chimiques (ONChim) assure la coordination et l'homologation.</p>

Tableau 3 : prestations de la division Produits chimiques	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
fournies pour d'autres organes d'exécution au niveau fédéral	
Projets de textes ORRChim	Elaboration de projets de textes contenant des prescriptions claires afin de restreindre l'utilisation de certains produits chimiques associés à des risques inacceptables pour la santé (p. ex., révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ⁸).
à l'extérieur	
Projets de textes (notamment OChim, OPBio, LChim)	Elaboration de projets de textes contenant des prescriptions claires afin de fixer les conditions cadres pour une utilisation en toute sécurité des produits chimiques, p. ex., révision de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim ⁹), de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio ¹⁰), et de la loi sur les produits chimiques (LChim).
Prélèvement d'échantillons / rapports de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvement d'échantillons et évaluation de la conformité des produits chimiques se trouvant sur le marché (les fabricants réalisent-ils bien le contrôle autonome ?) ; ▪ Rédaction de rapports sur les résultats des activités de contrôle concernant les produits chimiques sur le marché.
Soutien des autorités cantonales d'exécution	Elaboration de directives et de recommandations à l'intention des cantons pour l'interprétation de la législation sur les produits chimiques. Soutien des autorités cantonales d'exécution dans l'interprétation du droit.
Surveillance de la formation (continue)	Surveillance des offres de formation initiale et continue apportant les qualifications techniques spécifiques qui sont nécessaires à la manipulation des produits chimiques particulièrement dangereux. Intégration des connaissances sur la manipulation des produits chimiques et sur l'étiquetage des dangers dans les différentes formations de l'artisanat grâce à des modules de formation spécifiques.
Informations générales	Elaboration de recommandations et de notes d'information à caractère général pour les personnes manipulant des produits chimiques à titre privé et professionnel ou commercial ; p. ex., campagne d'information SGH (information active).
Recommandations spécifiques	Elaboration de recommandations spécifiques à l'intention des fabricants de produits finis visant à assurer la manipulation en toute sécurité de certains produits chimiques ou à éviter certaines situations d'exposition, p. ex., à l'intérieur de locaux (information active).
Expertises	Elaboration de prises de position, d'expertises ou d'avis à l'intention du grand public concernant certaines situations d'exposition présentant un danger toxicologique, certains groupes de substances ou de produits (information active). Des fiches d'information, des flyers, des brochures, des informations mises à disposition sur Internet ou encore des publications scientifiques sont élaborés dans le cadre de cette activité d'information active du grand public.
Explications sur la législation	Information des fabricants, importateurs et des commerçants sur l'évolution à moyen et long terme du droit national et international en matière de produits chimiques (information active).

⁸ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021520/index.html>

⁹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141117/index.html>

¹⁰ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20021524/index.html>

Tableau 3 : prestations de la division Produits chimiques	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Prestations externes	
Réponse aux questions, prises de position, conseil aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réponse aux questions du Parlement, du grand public, d'associations, etc. concernant la sécurité des produits chimiques (information réactive) ; ▪ Conseil aux entreprises pour l'exécution de la législation en matière de produits chimiques ; ▪ Prises de position à l'intention d'organes d'experts (UE, OMS), d'autorités, d'institutions, etc. dans le cadre de consultations.

2.4. Effets (*outcome*)

A ce niveau, on distingue les effets sur les organes d'exécution externes à la Confédération des effets sur les groupes cibles. Les premiers (*outcome I*) ont eux-mêmes un impact sur les groupes cibles (*outcome II*).

Effets sur les organes d'exécution externes à la Confédération (*outcome I*)

Tableau 4 : effets sur les organes d'exécution externes à la Confédération (<i>outcome I</i>)		
Organes d'exécution externes à la Confédération	Effets	Description
Autorités cantonales d'exécution	Exécution cantonale uniforme	Les cantons exécutent la législation sur les produits chimiques dans le cadre défini par la Confédération et interprètent les textes de façon uniforme. L'exécution est coordonnée de façon harmonisée à l'échelle nationale (également avec la Confédération).
Prestataires de formation initiale / continue	Offres de formation initiale / continue	Sur mandat de la Confédération (délégation des tâches), des institutions privées telles que des associations spécialisées ou des organisations professionnelles ¹¹ assurent la formation et la formation continue des personnes utilisant des produits chimiques à titre professionnel ou commercial. Les offres sont suffisamment nombreuses et permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour manipuler en toute sécurité des produits chimiques, conformément au droit en la matière. Ces organismes formateurs assurent que la manipulation des produits chimiques et l'étiquetage des dangers sont intégrés dans les différentes formations de l'artisanat grâce à des modules spécifiques.

¹¹ P. ex., JardinSuisse, organisation du monde du travail (OrTra) AgriAliForm et OrTra du domaine des établissements de bain et des sports de glace, Communauté d'intérêts cours toxiques, Association des établissements zoologiques suisses, Swissi SA, etc.

Effets sur les groupes cibles (*outcome II*)

Le tableau ci-après décrit tout d'abord les groupes cibles auxquels s'adressent les prestations fournies par la division Produits chimiques. Il présente ensuite les effets visés par l'exécution sur les groupes cibles.

Tableau 5 : groupes cibles (<i>outcome II</i>)	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Fabricants ou importateurs de produits chimiques	<p>Personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel ou commercial, fabriquent ou produisent des produits chimiques en Suisse (p. ex., fabricants de peintures et de vernis, de détergents, de colles, de lubrifiants, d'huiles parfumées). Sont aussi considérés comme des fabricants au sens de la législation sur les produits chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les personnes qui importent des produits chimiques à titre professionnel ou commercial ; ▪ Les commerçants qui remettent des produits chimiques, sous leur propre nom ou sous un autre nom commercial, dans un emballage différent de celui prévu par le fabricant d'origine ou pour un usage différent. <p>Les fabricants ou importateurs déterminent, dans le cadre du contrôle autonome, si les produits chimiques qu'ils mettent sur le marché peuvent mettre en danger la vie ou la santé humaines ou encore l'environnement.</p>
Commerçants	<p>Personnes physiques ou morales qui se procurent des substances, des préparations ou des objets en Suisse et les remettent à titre commercial sans en changer la composition.</p> <p>Les commerçants respectent les prescriptions qui s'appliquent à la remise de produits chimiques spécifiques. Ils ne sont pas habilités à remettre certaines substances particulièrement dangereuses au grand public (particuliers). Certains produits chimiques sont soumis à une obligation d'informer ou ne peuvent être remis à des mineurs.</p>
Fabricants de produits finis	<p>Ces fabricants sont des utilisateurs particuliers en ce sens qu'ils utilisent des produits chimiques pour fabriquer des produits finis. Ces derniers correspondent à des objets ou à des produits de consommation de toute sorte¹² qui ne sont pas des produits chimiques, p. ex., des revêtements de sols, des textiles, des matériaux de construction, des meubles, des matelas, des voitures, etc.</p>
Concepteurs de bâtiments	<p>Cette catégorie correspond aux architectes, aux entrepreneurs généraux et aux professionnels du bâtiment (spécialistes de la biologie ou de la physique du bâtiment, etc.). Les concepteurs déterminent les produits chimiques qui seront choisis lors de la conception ou utilisés lors de la construction du bâtiment. En élaborant un concept d'aération, ils exercent une influence sur l'exposition aux polluants et la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment.</p>
Utilisateurs à titre professionnel ou commercial	<p>Personnes physiques ou morales qui utilisent des produits chimiques dans un but lucratif telles que les peintres en bâtiment, les plâtriers, les concierges, les menuisiers, les cabinets médicaux, les sociétés de nettoyage, les mécaniciens automobiles, etc.</p>

¹² Objet : produit composé d'une ou de plusieurs substances ou préparations, qui, lors de la fabrication, est doté d'une forme, d'une surface ou d'une consistance spécifiques et dont l'usage est davantage déterminé par sa nature physique que par sa composition chimique.

Tableau 5 : groupes cibles (<i>outcome II</i>)	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Population et particuliers	Cette catégorie correspond aux ménages privés qui utilisent des produits chimiques. Si ces personnes doivent remplir leur devoir de diligence, elles ne sont pas soumises à des prescriptions juridiques spécifiques et ne doivent pas suivre de formation initiale ou continue pour pouvoir utiliser ces produits.
Politique / média / grand public	Politique, médias et grand public

Tableau 6 : effets sur les groupes cibles (<i>outcome II</i>)	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Restrictions d'accès ou d'utilisation	<p>Les utilisateurs à titre professionnel, commercial et privé utilisent uniquement les produits chimiques dont la manipulation comporte un risque socialement accepté pour la santé et l'environnement.</p> <p>Les utilisateurs à titre privé ne manipulent que des produits pouvant être utilisés sans connaissances spécifiques ou sans équipement de protection spécial. Ainsi, les produits chimiques très dangereux, signalés comme mortels, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou explosifs ne peuvent être remis à des particuliers.</p>
Connaissances et respect des prescriptions	<p>Les fabricants (y compris les importateurs et les commerçants considérés comme des fabricants)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ connaissent les dispositions pertinentes de la législation sur les produits chimiques en matière d'évaluation des risques, y compris les mesures qui en découlent, par exemple, concernant la classification et l'étiquetage de leurs produits ; ▪ assument leurs responsabilités et respectent ces dispositions ; ▪ sont soutenus afin de pouvoir assumer leur responsabilité quant à la sécurité de leurs produits. <p>Les fabricants (y compris les importateurs et les commerçants considérés comme des fabricants) respectent notamment les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils effectuent le contrôle autonome, classifient, emballent et étiquettent leurs produits chimiques conformément aux prescriptions, élaborent une fiche de données de sécurité ainsi que des scénarios d'exposition pour les substances dont le volume annuel dépasse 10 tonnes ; ▪ Si nécessaire, ils notifient les produits chimiques (nouvelles substances) ou soumettent une demande d'autorisation (produits biocides, produits phytosanitaires) ; ▪ Ils communiquent les produits chimiques à l'organe de réception des notifications des produits chimiques. <p>Lors de la remise de certains produits chimiques, les commerçants respectent les dispositions définies selon le degré de dangerosité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils ne remettent pas de produits chimiques particulièrement dangereux à des particuliers ; ▪ Ils remplissent leur obligation d'informer ; ▪ Ils ne remettent pas de produits chimiques dangereux à des mineurs.

Tableau 6 : effets sur les groupes cibles (<i>outcome II</i>)	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Respect des dispositions / prise en compte des recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fabricants de produits finis (cf. plus haut) s'assurent que les produits chimiques contenus dans les produits finis ne représentent pas de danger pour la santé de l'utilisateur. Pour ce faire, ils déclarent les composants en conséquence, renoncent à utiliser certaines substances chimiques ou limitent leur quantité dans les produits. ▪ Les concepteurs de bâtiments respectent les restrictions d'utilisation et s'assurent que les produits chimiques et les produits finis utilisés dans les bâtiments ne représentent pas de danger pour la santé des utilisateurs ou des habitants. Ils savent qu'il est important que le bâtiment soit suffisamment ventilé et s'engagent pour la mise en œuvre d'un concept d'aération adéquat, tant dans les nouvelles constructions que lors des travaux d'assainissement énergétique.
Compétences relatives à la manipulation	<p>Les utilisateurs de produits chimiques à titre professionnel et commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ disposent des informations nécessaires pour manipuler en toute sécurité les produits chimiques et agissent conformément à ces informations ; ▪ disposent de connaissances actuelles et d'un niveau de formation qui leur permettent de manipuler des produits chimiques dangereux sans s'exposer ou exposer des tiers à des risques sanitaires inacceptables ; ▪ font uniquement appel à des personnes disposant du permis <i>ad hoc</i> pour l'utilisation de certains produits chimiques sur mandat de tiers. Ces permis sont obligatoires pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ désinfecter l'eau des piscines publiques, ○ lutter contre les parasites sur mandat de tiers, ○ combattre les parasites au moyen de fumigants, p. ex., l'hydrogène phosphoré, ○ utiliser des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture, l'économie forestière, les infrastructures ferroviaires, les terrains de sport ou dans les zones commerciales, ○ traiter le bois, ○ se servir de fluides frigorigènes pour l'entretien ou lors de l'élimination d'appareils ou d'installations (p. ex., systèmes de climatisation ou de réfrigération).
Compétences relatives à la manipulation et compétence sanitaire	<p>Les utilisateurs privés disposent des informations nécessaires pour manipuler en toute sécurité les produits chimiques et agissent conformément à ces informations.</p> <p>La population connaît les risques sanitaires induits par l'exposition (passive) aux produits chimiques et sait y réagir de façon adéquate (compétence sanitaire).</p>
Débat tourné vers la recherche de solutions	<p>Le débat public sur les risques sanitaires posés par certains groupes de produits ou de substances est basé sur des données scientifiques, nuancé et tourné vers la recherche de solutions : les différentes opinions sont prises en compte et que des solutions adéquates sont visées (les interdictions sont évitées).</p>

2.5. Impact sur l'économie et la population

Tableau 7 : impact sur l'économie et la population	
Dénomination dans le modèle d'impact	Description
Amélioration de la qualité de l'air ambiant	Les locaux sont de moins en moins pollués par des produits chimiques. Les valeurs indicatives de l'OFSP ou de l'OMS s'appliquant à l'air ambiant, qui se fondent sur une approche sanitaire, sont respectées.
Diminution de l'exposition à titre professionnel	L'exposition aux produits chimiques est réduite dans la sphère professionnelle.
Diminution de l'exposition	La population est moins affectée par les produits chimiques.
Minimisation des conséquences sur la santé	Les affections aiguës et chroniques causées directement ou indirectement au sein de la population par des produits chimiques sont réduites au minimum. Les produits chimiques mis sur le marché ne mettent pas en péril la vie ou la santé humaine ou l'environnement.
Mesures pour éviter les entraves au commerce et assurer la compétitivité, sécurité de la planification	Les dispositions légales sont élaborées de façon à ne pas créer d'entraves au commerce, notamment à l'importation de produits chimiques depuis l'UE. Dans le cadre de l'objectif de protection de la santé, elles imposent aussi peu de restrictions que possible aux acteurs économiques. La sécurité juridique ainsi que la sécurité de la planification à plus long terme (p. ex., pour les investissements) sont garanties aux acteurs du marché concernés par la législation sur les produits chimiques, notamment les fabricants, les importateurs, les commerçants et les utilisateurs.
Confiance de la population	La population suisse a confiance en l'évaluation des risques des institutions publiques compétentes et au système de gestion des produits chimiques mis en place et surveillé par ces institutions. Elle se sent en sécurité et estime bénéficier de la meilleure protection possible.

Abréviations

ARM	Accord sur la reconnaissance mutuelle
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire
CLP	<i>Classification, labelling and packaging</i>
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
LChim	Loi sur les produits chimiques
NMG	Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OChim	Ordonnance sur les produits chimiques
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONChim	Organe de réception des notifications des produits chimiques
ONG	Organisation non gouvernementale
OPBio	Ordonnance sur les produits biocides
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
OrTra	Organisation du monde du travail
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PIC	<i>Prior Informed Consent</i> , procédure de consentement préalable en connaissance de cause
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
REACH	<i>Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals</i>
SCAHT	<i>Swiss Centre for Applied Human Toxicology</i>
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SG DFI	Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
UE	Union européenne

Bibliographie

health evaluation gmbh 2013 : évaluation « Orientation client des prestations de base de la division Produits chimiques », sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
Berne, 18.4.2012.

INFRAS 2014 : évaluation de la mise en œuvre interdépartementale du droit suisse sur les produits chimiques à l'échelle fédérale. Zurich, 15.9.2014.

OFSP 2013 : stratégie de la division Produits chimiques 26.10.2011 (modifiée en mai 2013) ; en allemand seulement.

OFSP 2013 : rapport d'activités 2013 de la division Produits chimiques. Unité de direction Protection des consommateurs.

OFSP, OFAG, SECO, OFEV : rapport sur la mise en œuvre du droit en matière de produits chimiques 2010 - 2013 ; en allemand seulement. 21.10.2014.